

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-CŒUR

SACRÉ-CŒUR, LE 16 MARS 2026

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sacré-Cœur, comté de la Haute-Côte-Nord à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à la salle du conseil, au 88 rue Principale Nord, à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

PRÉSENCES : M^{me} Lise Boulianne
M. Pierre-Marc Boulianne
M. Paul Choquette
M^{me} Valérie Dufour
M. Philippe Roy

ABSENCES : M. Guy Brisson
M. Guillaume Lavoie

Tous membres et formant quorum.

Assiste également à cette séance :

M. Jeannot Lepage, directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M^{me} Lise Boulianne, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION 2026-03-69

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Paul J. Choquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR

- A. Vérification du quorum et ouverture de la séance ;**
- B. Dispense de lecture de l'ordre du jour ;**
- C. Adoption de l'ordre du jour ;**
- D. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026 ;**
- E. Acceptation des comptes à payer pour le mois de février 2026 ;**
- F. État de la situation financière au 28 février 2026 ;**
- G. Correspondance :**
 - a) Correspondance des MRC de la Côte-Nord concernant un appui pour l'immigration ;
 - b) Correspondance de M^{me} Julie Blais, présidente du Réseau BIBLIO du Québec concernant l'amendement visant à protéger le tarif postal réduit pour l'envoi des livres de bibliothèques ;
 - c) Redistribution aux municipalités - Année 2025 ;
- H. Message et rapports d'activités du maire et des conseillers :**
 - a) Message du maire ;
 - b) Représentation et activités des comités ;
- I. Administration générale :**
 - a) Revue « Côte-Nord économiq » 2026 ;
 - b) Résolution précisant la nature des situations nécessitant dans lesquelles la Municipalité de Sacré-Cœur entend communiquer désormais exclusivement en français, tant avec ses partenaires et son personnel qu'avec la population ;

- c) Renouvellement d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec ;
- d) Politique de location et tarif de location ;
- e) Adoption règlement 642 sur la régie interne des séances du conseil ;
- f) Stage d'un jour ;
- g) Mandat – Lavage des fenêtres de l'édifice municipal ;
- h) Dépôt du règlement 169-2025 MRCHCH ;
- i) Demande d'annulation du Programme de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral ;
- j) Avis de motion du règlement numéro 643 ;
- k) Projet de Règlement 643 modifiant le règlement 633 le prolongement de la rue Gauthier ainsi qu'une dépense et un emprunt ;
- l) Ajustement taxe de matières résiduelles ;
- m) Mandat Immotech ;
- n) Politique de confidentialité ;
- o) Contrat entretien Vélos électriques ;
- p) Avis de motion du règlement numéro 644 ;
- q) Dépôt du Règlement 644 édictant le code d'éthique de déontologie des élus (es) municipaux ;
- r) Programme de subvention aux organismes - Analyse des demandes pour l'année 2025 ;
- s) Avis de motion Règlement numéro 645 ;
- t) Dépôt du Projet de Règlement 645 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

J. Hygiène du milieu :

- a) Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 ;
- b) Gestion du domaine hydrique du MELCCFP Rampe de mise à l'eau Lac Gobeil ;

K. Transport :

- a) Modification de numérotation civique ;
- b) Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - Reddition de comptes 2025;

L. Urbanisme :

- a) Dépôt des permis émis en février 2026 ;
- b) Projet de restauration des rives du Parc marin Saguenay Saint-Laurent Phase 2 ;
- c) Demande de PPCMOI Martin Brisson 2026-008 ;

- d) Demande de PPCMOI Mario Bédard 2026-009 ;
- e) Demande de PPCMOI Marie-Noëlle Lévesque 2026-010 ;
- f) Demande de PIIA Monsieur Marion Bédard 2026-03 ;

M. Tourisme :

- a) Capsules touristiques 2024 Radio CHME ;

N. Culture :

- a) Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques ;

O. Loisir :

- a) Demande d'emploi et embauche de moniteurs (trices) de terrain de jeux et camp de jour – Saison estivale 2026 ;
- b) Autorisation fermeture du système de réfrigération du centre récréatif de Sacré-Cœur ;
- c) Embauche de sauveteur à la piscine municipale de Sacré-Cœur ;
- d) Autorisation de paiement de l'activité Création de marionnettes – Repères des arts ;
- e) Dépôt Rapport – Semaine de relâche 2026 ;
- f) Dépôt de la programmation des activités de Pâques ;

P. Santé et Bien-être :

- a) Office municipal d'Habitation de Sacré-Cœur–Budget révisé 2025 (28-02-2025) ;
- b) Demande de participation et de soutien pour l'organisation d'une collecte de sang ;

Q. Incendie :

- a) Dépôt du Rapport des activités du mois de février 2026 ;
- b) Démission d'un pompier ;
- c) Dépôt du programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents ;
- d) Dépôt Programme concernant l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée ;
- e) Dépôt Programme concernant l'inspection des bâtiments de risques moyens, élevés et très élevés ;
- f) Dépôt du programme concernant la sensibilisation du public ;
- g) Embauche d'un Pompier volontaire ;
- h) Embauche d'un pompier de caserne ;

R. Embellissement :

- a) Achat de fleurs ;

S. Demandes d'appui et de reconnaissance :

- a) Appui des demandes de l'Union des municipalités du Québec en matière d'immigration ;
- b) Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ;

T. Demandes d'aide financière :

- a) Demande d'aide financière – Chœur Les Gens de mon pays ;
- b) Demande de contribution - Comité organisateur soirée Country ;
- c) Demande de partenariat et de soutien municipal -Festival du fjord ;
- d) Demande d'aide financière Club Sportif des Bouleaux Blancs ;
- e) Demande de commandite pour le camp de jour ;

U. Affaires nouvelles :

- a) _____
- b) _____
- c) _____

V. Période de questions

W. Levée de la séance

RÉSOLUTION 2026-03-70

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Marc Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026, à 19 h, tenue à la salle du conseil, soit accepté tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2026-03-71

Acceptation des comptes à payer – Février 2026

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver la liste des comptes à payer en date du 16 mars 2026 totalisant **368 208,45 \$** décrits comme suit :

Paiement par chèque 8 203,47 \$

Paiement par dépôt automatique 118 174,10 \$

Paiement par prélèvement automatique 40 688,08 \$

Paiement payé d'avance 201 142,80 \$

DÉPÔT

État de la situation financière au 28 février 2026

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du Dépôt du rapport de la situation financière au 28 février 2026.

Correspondance :

- a) Correspondance des MRC de la Côte-Nord concernant un appui pour l'immigration ;
- b) Correspondance de M^{me} Julie Blais, présidente du Réseau BIBLIO du Québec concernant l'amendement visant à protéger le tarif postal réduit pour l'envoi des livres de bibliothèques ;
- c) Redistribution aux municipalités - Année 2025 ;

Message et rapports d'activités du maire et des conseillers :

Le maire, M^{me} Lise Boulianne fait un résumé de ses activités des dernières semaines.

M. Paul J. Choquette, conseiller et M^{me} Valérie Dufour, font également un résumé de leurs activités des dernières semaines.

Administration générale :

RÉSOLUTION 2026-03-72

**Résolution précisant la nature des situations nécessitant dans
lesquelles la Municipalité de Sacré-Cœur entend communiquer
désormais exclusivement en français, tant avec ses partenaires et son
personnel qu'avec la population**

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend communiquer désormais exclusivement en français, tant avec ses partenaires et son personnel qu'avec la population, et utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur est un organisme de l'Administration visé que l'organisation doit se conformer à la disposition ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'informer le ministère de la Langue française que la Municipalité de Sacré-Cœur utilise exclusivement le français dans toutes ses communications ;
- Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française ;
- Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la Municipalité de Sacré-Cœur et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

RÉSOLUTION 2026-03-73

**Renouvellement d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec
(UMQ) - 2026**

IL EST PROPOSÉ par M. Paul J. Choquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion 2026 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au montant de 1 146,22 \$ taxes incluses : le coût étant approprié à même le budget régulier 2026.

RÉSOLUTION 2026-03-74

Politique de location et tarif de location

CONSIDÉRANT QUE la politique de location adoptée en janvier 2024 doit être revue et ajustée;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs de locations d'équipements et d'espaces doivent être revus :

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter la politique de location version 3 ainsi que les tarifs de location d'équipements et d'espace.

RÉSOLUTION 2026-03-75

Adoption du Règlement numéro 642 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Sacré-Cœur

CONSIDÉRANT QUE l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil ou des comités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil Municipal et des comités;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 9 février 2026;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Paul J. Choquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté :

TITRE

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 3

Le Conseil siège dans la salle des délibérations du conseil, en l'Hôtel de ville de Sacré-Cœur situé au 88, rue Principale Nord, ou à tout autre endroit fixé par résolution.

ARTICLE 4

Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 6

À moins qu'il en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances ordinaires du conseil débutent à 19 h, tandis que les séances ajournées et extraordinaires peuvent débuter à l'heure fixée par le conseil.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le conseil est présidé dans ses séances par son chef ou le maire suppléant, ou à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 9

Le greffier-trésorier fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 24 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 10

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

01. Vérification au quorum et ouverture de la séance
02. Dispense de lecture de l'ordre du jour;
03. Avis de convocation
04. Adoption de l'ordre du jour
05. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure
06. État de la situation financière
07. Acceptation des comptes
08. Correspondance (*liste jointe*)
09. Message et rapports d'activités du maire
 - a) MRC de La Haute-Côte-Nord ;
 - b) Représentation et activités des comités ;
10. Administration générale
11. Hygiène du milieu
12. Transport
13. Urbanisme
14. Tourisme
15. Culture
16. Loisir
17. Santé et bien-être
18. Incendie
19. Embellissement
20. Demande d'appui et de reconnaissance
21. Demandes d'aide financière
22. Affaires nouvelles
 - a) _____
 - b) _____
 - c) _____
23. Période de questions
24. Levée de l'assemblée

ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil Municipal.

ARTICLE 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 13

Les items à l'ordre du jour sont "normalement" appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent", sauf par exception pour accommoder une demande qui sera acceptable par le Président".

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 14

Il est interdit de filmer et de photographier à l'intérieur du lieu où se tiennent les séances du conseil municipal, et l'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est prohibée.

ARTICLE 15

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du Conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 16

Les personnes présentes aux séances du conseil peuvent poser des questions tout au long de la séance. Toutefois, si le président de l'assemblée le juge opportun, cette période de questions peut être repoussée à la fin de l'assemblée de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 17

Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

ARTICLE 18

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a) s'identifier au préalable;
- b) s'adresser au président de la séance;
- c) déclarer à qui sa question s'adresse;
- d) ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;
- e) s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou belliqueux;

ARTICLE 19

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 20

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 21

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 22

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou greffier-trésorier ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au greffier-trésorier pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 27

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour, ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉSOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 28

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de ce faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 29

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou à la demande du président, par le greffier-trésorier.

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 30

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 31

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 32

À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou les suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 33

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 34

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q.,c.E-2.2).

ARTICLE 35

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 36

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 37

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

AJOURNEMENT

ARTICLE 38

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres que n'étaient pas présents.

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 39

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

PÉNALITÉ

ARTICLE 40

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18, 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200\$ pour une première infraction et de 400\$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1 000\$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 41

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil Municipal.

RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS ABROGÉS

ARTICLE 42

Tout règlement antérieur aux mêmes fins que le présent règlement et tout particulièrement le règlement numéro 474 de cette Municipalité est par les présentes abrogé à toutes fins que de droit et remplacé par le présent règlement.

ARTICLE 43

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

RÉSOLUTION 2026-03-76

Stage d'un jour

CONSIDÉRANT QUE JeunesExplo permet à des milliers de jeunes des quatre coins du Québec de prendre leur avenir en main à l'occasion d'une journée de stage unique en milieu de travail ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme, dont la mission est de favoriser la persévérance scolaire et l'orientation professionnelle, soutenir la relève au Québec, crée le lien entre les employeurs et les institutions scolaires pour offrir à la relève la découverte d'un milieu de travail sous la forme d'un stage d'un jour ;

CONSIDÉRANT QU'un étudiant de secondaire 4 de la polyvalente des berges a sollicité la Municipalité de Sacré-Cœur afin de réaliser un stage d'un jour le jeudi 16 avril 2026 comme gestionnaire à la Municipalité de Sacré-Cœur ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le stage d'un jour d'un étudiant de la polyvalente des Berges comme gestionnaire municipal.

RÉSOLUTION 2026-03-77

Mandat – Lavage des fenêtres de l'édifice municipal

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent faire nettoyer l'intégralité des fenêtres de l'édifice municipal, et ce, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;

CONSIDÉRANT QUE Pure Vitrium nous a soumis une offre de service et nous propose de réaliser le mandat de lavage des fenêtres de l'édifice au montant de 1 603,73 taxes non incluses ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'entretien 2026 comprend : Deux (2) lavages des vitres, les cadrages et les portes extérieures et intérieures (au

printemps et l'automne) et un lavage de vitres extérieures pour l'ensemble du bâtiment (à l'automne) ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la soumission de Pure Vitrium pour le mandat de lavage des fenêtres de l'édifice au montant de 1 843,89 \$ taxes incluses ; le coût étant approprié au budget régulier.

DÉPÔT

Dépôt règlement 169-2025 MRCHCH

La MRC de la Haute-Côte-Nord a adopté le règlement 169-2025 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Haute-Côte-Nord;

Un document d'accompagnement est remis aux municipalités afin d'indiquer la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son plan d'urbanisme et ses règlements d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement;

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du dépôt de ces documents.

RÉSOLUTION 2026-03-78

Demande d'annulation du Programme de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a lancé, le 17 janvier 2026, le programme fédéral de rachat d'armes à feu de style arme d'assaut ;

CONSIDÉRANT QUE les Canadiens disposent de la période du 19 janvier au 31 mars 2026 pour adhérer audit programme, lequel prévoit la remise volontaire de leurs armes prohibées en échange d'une indemnisation ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières prévues dans le cadre du programme de rachat sont jugées insuffisantes, inéquitables ou non garanties pour l'ensemble des propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT QUE les armes visées par la prohibition sont des armes civiles de chasse ou de tir sportif à conception moderne, et non des armes d'assaut militaires, et qu'elles ne sont ni utilisées ni requises par les Forces armées canadiennes pour assurer la défense du pays ;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire québécois, la Sûreté du Québec coordonnera l'opération;

CONSIDÉRANT QUE les ressources policières sont déjà limitées et que leur mobilisation pour l'application de ce régime détourne des effectifs essentiels à la lutte contre la criminalité réelle ;

CONSIDÉRANT QUE la confiance entre la population et les corps policiers est un pilier fondamental de la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'application coercitive de cette prohibition risque de nuire à cette relation de confiance et d'accentuer les tensions sociales ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité publique constitue une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provincial, municipal ainsi que les corps policiers ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, directement responsable du bien-être, de la cohésion sociale et de la sécurité de leur population ;

CONSIDÉRANT QUE les détenteurs légaux d'armes à feu sont déjà soumis à un régime strict de permis, de formation, d'enregistrement, de vérifications d'antécédents, d'entreposage sécuritaire et de conformité aux lois ;

CONSIDÉRANT QUE les données disponibles démontrent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal ;

CONSIDÉRANT QUE la priorité en matière de sécurité publique devrait être accordée à la lutte contre le trafic illégal d'armes, les groupes criminalisés et la contrebande ;

CONSIDÉRANT QUE la prohibition et le rachat obligatoire d'armes à feu ciblent principalement des citoyens respectueux des lois, sans impact direct significatif sur la criminalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'imposition de ce régime représente une atteinte aux droits de propriété légitimes de ces citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE ce régime ne tient pas compte des réalités territoriales, sociales, économiques et culturelles propres aux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs communautés rurales, agricoles et nordiques utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, la subsistance, la protection des animaux d'élevage et la sécurité personnelle en région isolée ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs provinces canadiennes ont publiquement exprimé leur opposition à ce régime de prohibition et de rachat, refusant d'y collaborer ou d'en assurer l'application, en raison de son inefficacité, de son coût et de son caractère injuste ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ne disposent d'aucun pouvoir réel dans l'élaboration de cette politique, mais subissent directement ses impacts ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sacré-Cœur demande officiellement au gouvernement fédéral de mettre fin à son programme de rachat des armes à feu de style arme d'assaut.

QUE, dans l'éventualité où ce programme ne serait pas abrogé, la Municipalité de Sacré-Cœur demande officiellement à la Sûreté du Québec de ne pas appliquer, sur son territoire, les mesures de prohibition et de rachat obligatoire des armes à feu prévues par le gouvernement fédéral.

QUE la Municipalité affirme que la priorité en matière de sécurité publique doit être la lutte contre le trafic illégal d'armes, le crime organisé et la violence armée réelle, plutôt que la confiscation d'armes légalement détenues.

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement fédéral afin de revoir l'approche actuelle et de privilégier des politiques fondées sur des données probantes et l'efficacité réelle en matière de sécurité publique.

QUE la Municipalité affirme son soutien aux citoyens respectueux des lois, aux chasseurs, aux agriculteurs, aux communautés rurales et aux utilisateurs légitimes d'armes à feu.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise :

- À la Sûreté du Québec ;
- Au ministre de la Sécurité publique du Québec ;
- Au premier ministre du Québec ;
- Au ministre fédéral de la Sécurité publique ;
- Aux députés provinciaux et fédéraux concernés ;
- À la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 643

Résolution 2026-03-79

RÈGLEMENT 643 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 633 DÉCRÉTANT LE PROLONGEMENT DE LA RUE GAUTHIER AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT

À UNE SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sacré-Cœur, M.R.C. de La Haute-Côte-Nord, tenue le 16 mars 2026 à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussignée, Valérie Dufour, conseillère, donne avis par la présente qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 633 décrétant le prolongement de la rue Gauthier ainsi qu'une dépense et un emprunt.

Il est également résolu de donner un avis de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

RÉSOLUTION 2026-03-80

Dépôt du projet de règlement 643 modifiant le règlement 633 décrétant le prolongement de la rue Gauthier ainsi qu'une dépense et un emprunt

Le conseiller, Paul J. Choquette, donne avis que le « Règlement 643 ayant pour objet de modifier le règlement 633 décrétant le prolongement de la rue Gauthier ainsi qu'une dépense et un emprunt », lequel sera présenté pour une adoption à une séance ultérieure.

Un Projet du règlement intitulé « Règlement 643 ayant pour objet de modifier le règlement 633 décrétant le prolongement de la rue Gauthier ainsi qu'une dépense et un emprunt » sera présenté pour une adoption à une séance ultérieure, est déposée séance tenante.

RÉSOLUTION 2026-03-81

Ajustement taxe de matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE des correctifs doivent être apportés à la taxation des matières résiduelles;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le directeur général à procéder aux correctifs requis.

RÉSOLUTION 2026-03-82

Mandat Immotech

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des obligations de mise hors services des immobilisations de la Municipalité de Sacré-Cœur exigée par le MAMH, des tests de plomb et d'amiante doivent être effectués dans les bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise IMMOTECH nous propose leurs services pour effectuer les tests requis pour un montant d'environ 6 354,00 \$, taxes non incluses;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Marc Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'offre de service de IMMOTECH au montant de 7 305,51 \$, taxes incluses; le coût étant approprié à même le budget régulier.

RÉSOLUTION 2026-03-83

Politique de confidentialité

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'avoir une politique de confidentialité pour les renseignements personnels dans le cadre de l'utilisation des vélos électriques;

CONSIDÉRANT QUE la politique que nous avons doit être adaptée à nos besoins;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée en lien avec le projet de déploiement de l'application mobile doit être réalisée en vertu de la Loi sur les renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE Cain Lamarre nous propose leurs services pour la révision de la politique de confidentialité pour un montant de 2 500,00 \$, taxes non incluses et d'environ 7 000,00 \$ taxes non incluses pour la réalisation de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le mandat à Cain Lamarre pour la révision de la politique de confidentialité et la réalisation de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée pour un montant d'environ 10 922,63 \$, taxes incluses; le coût étant approprié à même le budget régulier.

RÉSOLUTION 2026-03-84

Contrat entretien Vélos électriques

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des vélos électriques doit être réalisé régulièrement afin de s'assurer que les vélos sont en bon état;

CONSIDÉRANT QUE si des vélos sont endommagés, ils doivent être réparés le plus rapidement possible pour des questions de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE Canopée-lit nous offre leur service pour l'entretien de 8 vélos électriques pendant 30 semaines au montant de 6 000 \$, taxes non incluses;

CONSIDÉRANT QUE chaque appel de service en surplus sera facturé au montant de 50,00 \$ taxes non incluses;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Marc Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'offre de service de Canopée-Lit au montant de 6 898,50 \$ taxes incluses pour l'entretien des vélos électriques; le coût étant approprié à même le budget régulier;

QUE chaque appel de service en surplus sera facturé au montant de 57,49 \$ taxes incluses.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 644

RÉSOLUTION 2026-03-85

RÈGLEMENT NUMÉRO 644 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS (ES) MUNICIPAUX

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Sacré-Cœur, M.R.C. de La Haute-Côte-Nord, tenue le 16 mars 2026, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du Conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussigné, Paul J. Choquette, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, le numéro 644 aux fins de décréter le règlement édictant le code d'éthique et de déontologie d'élus (es) municipaux.

Il est également résolu de donner un avis de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

RÉSOLUTION 2026-03-86

Dépôt du projet de règlement 644 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux

Le conseiller, Paul J. Choquette, donne avis que le « Règlement 644 ayant pour objet le code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux », lequel sera présenté pour une adoption à une séance ultérieure.

Un Projet de règlement intitulé « Règlement 644 ayant pour objet le code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux » sera présenté pour une adoption à une séance ultérieure, est déposé séance tenante.

Hygiène du milieu :

RÉSOLUTION 2026-03-87

Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023-2033, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023-2033 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023-2033;

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023-2033 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033.

RÉSOLUTION 2026-03-88

Gestion du domaine hydrique du MELCCFP Rampe de mise à l'eau Lac Gobeil

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux de réfection de la route 138, le MTQ a procédé aux travaux de construction d'une rampe de mise à l'eau pour le lac Gobeil aux conditions que la Municipalité de Sacré-Cœur devienne propriétaire du terrain;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ce terrain est dans le lit du lac Gobeil sous la gestion du domaine hydrique du MELCCFP et qu'un bail de location doit être émis en faveur de la Municipalité de Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur s'engage à défrayer les coûts de location;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain sera occupé à des d'utilité publique;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Marc Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser Monsieur Jeanot Lepage, directeur général, à signer tous les documents requis auprès du MELCCFP pour l'acquisition d'un bail de location d'un lot d'eau pour la rampe de mise à l'eau du lac Gobeil.

Transport :

RÉSOLUTION 2026-03-89

Modification de numérotation civique

CONSIDÉRANT QUE le chemin de l'Anse-au-Sable est contigu à un chemin perpendiculaire du même nom et que la numérotation se retrouve mêlée et difficilement repérable rapidement;

CONSIDÉRANT QU'en cas d'urgence, le service incendie, la police ou les ambulanciers doivent avoir une numérotation civique adéquate pour intervenir rapidement;

CONSIDÉRANT QU'une partie du chemin de l'Anse-au-Sable devra être renommé chemin des Rafales;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'officialisation du chemin privé chemin des Rafales doit être déposée à la commission de Toponymie;

CONSIDÉRANT QU'une lettre a été transmise à chaque propriétaire touché afin de les informer de cette situation;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Marc Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver la création du chemin des Rafales et de modifier les adresses civiques en conséquence dès que la commission de toponymie aura accepté le nom du chemin privé chemin des Rafales.

RÉSOLUTION 2026-03-90

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de comptes 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit déclarer au ministère des Transports les travaux réalisés pour un montant de 136 666,04 \$ pour l'entretien du réseau 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Paul J. Choquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Sacré-Cœur informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Urbanisme :

Dépôt

Dépôt du rapport des permis émis en février 2026

Au mois de février 2026, 8 permis a été émis pour un total annuel de 13 permis. La valeur des travaux pour le mois s'élève à 66 000 \$ et le montant des permis s'élève à 100 \$;

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du dépôt du rapport des permis émis en février 2026.

RÉSOLUTION 2026-03-91

Projet de restauration des rives du Parc Marin Saguenay Saint-Laurent Phase 2

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Mariska Desmarquis, biologiste et chargée de projet en aménagement, d'EURÊKO souhaite réaliser un projet visant la restauration des rives du Parc marin Saguenay-Saint-Laurent, section fjord, PHASE 2 ;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration des municipalités et des organisations de la région est souhaitée afin d'atteindre les objectifs du projet ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du rapport de caractérisation des rives du fjord réalisé par l'OBV du Saguenay et des résultats de faible et très faible qualité sur plusieurs kilomètres de bandes riveraines, et aux vues des nombreuses fonctions et la diversité des services écosystémiques rendus par les rives, le projet contribuera à assurer la pérennité du Parc marin Saguenay-Saint Laurent;

CONSIDÉRANT QU'EURÊKO est à la recherche de contribution en bien et services afin de compléter le montage financier, les contributions peuvent se traduire de différentes façons, soit une contribution de 2 500 \$ ou la promotion du projet auprès des citoyens, le prêt d'une salle pour la tenue d'évènement tel qu'une séance d'information, d'aider aux recrutements de riverains, de mettre à disposition une ressource humaine ou encore aider à la logistique des évènements tels que la plantation de la bande riveraine modèle.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Sacré-Cœur appuie le projet, en accordant une contribution de 2 500 \$ ou la promotion du projet auprès des citoyens et le prêt d'une salle pour la tenue d'évènement, tel qu'une séance d'information, d'aider aux recrutements de riverains, de mettre à disposition une ressource humaine ou encore aider à la logistique des évènements tels que la plantation de la bande riveraine modèle.

RÉSOLUTION 2026-03-92

Projet de résolution demande PPCMOI de M. Martin Brisson 2026-008

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Brisson a fait une demande de P.P.C.M.O.I afin d'intégrer l'usage (Ha) unifamilial isolé et de la classe commerce et service associé à l'usage habitation "Ca" sur le lot 4 701 335 ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment se situe en zone agricole permanente 32-A ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage industriel est autorisé par droit acquis (1990) ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage entreposage est autorisé à l'intérieur du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage résidentiel unifamilial isolé est permis dans la zone, mais que le règlement ne permet pas les usages mixtes dans un bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande de rejeter cette demande ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de rejeter la demande de PPCMOI de M. Martin Brisson aux fins d'autoriser la classe d'usage 'unifamiliale isolée' et l'ajout de la classe commerce et service associés à l'usage habitation "Ca" sur le lot 4 701 335 ;

RÉSOLUTION 2026-03-93

Projet de résolution demande PPCMOI de M. Mario Bédard 2026-009

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Bédard a fait une demande de P.P.C.M.O.I afin d'intégrer l'usage (Hc) bifamilial isolé sur le lot 4 700 425;

CONSIDÉRANT QUE des préjudices sérieux pourraient être causés au propriétaire s'il devait se conformer à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE d'ajouter l'usage (Hc) bifamilial isolé, pourrait favoriser le développement du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande cette demande ;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier, le greffier-trésorier de la

Municipalité de Sacré-Cœur-sur-le-Fjord-du Saguenay doit, au moyen d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du projet de résolution, le projet a été soumis au processus de consultation et d'approbation prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et aucune personne ne s'est manifestée ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Paul J. Choquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser par projet de résolution la demande numéro 2026-009 de M. Mario Bédard aux fins d'intégrer la classe d'usage l'usage (Hc) bifamilial isolé sur le lot 4 700 425.

RÉSOLUTION 2026-03-94

M. Philippe Roy déclare son intérêt dans ce dossier et se retire de la discussion.

Projet de résolution demande PPCMOI de Mme Marie-Noëlle Levesque 2026-010

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Marie-Noëlle Levesque a fait une demande de P.P.C.M.O.I afin d'intégrer l'usage FOOD TRUCK sur le site de la halte routière au 448, route 172 nord sur le lot 4 700 547;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Marie-Noëlle Levesque a fait une demande de P.P.C.M.O.I afin d'intégrer l'usage Food Truck sur le site de la halte routière ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment pourrait être agrandi pour offrir le service de crème glacée ;

CONSIDÉRANT QUE la halte routière doit demeurer principalement une aire de repos ;

CONSIDÉRANT QUE la halte routière est un lieu public appartenant à la municipalité de Sacré-Cœur ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande de rejeter cette demande ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Paul J. Choquette et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, de rejeter le projet de résolution la demande numéro 2026-010 de M^{me} Marie-Noëlle Levesque aux fins d'intégrer l'usage FOOD TRUCK sur le site de la halte routière au 448, route 172 nord sur le lot 4 700 547.

RÉSOLUTION 2026-03-95

Demande de PIIA de monsieur Mario Bédard 2026-003

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Bédard a fait une demande PIIA numéro 2026-003 afin d'autoriser la construction d'un agrandissement au 293, chemin de L'Anse-de-Roche dans la zone 40-REC;

CONSIDÉRANT QUE l'avis du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution 2026-009 recommande cette demande;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du portique est de 8 pieds par 24 pieds ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement n'obstrue pas les différents panoramas sur la rivière Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la construction s'intègre bien au paysage ;

CONSIDÉRANT QUE les voisins ne sont nullement impactés par cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande cette demande ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande de PIIA # 2026-003 de monsieur Mario Bédard, aux fins de permettre la construction d'un agrandissement de 8 pieds x 24 pieds au 293, chemin de l'anse de Roche dans la zone 40-REC.

Tourisme :

RÉSOLUTION 2026-03-96

Capsules touristiques 2026 Radio CHME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sacré-Cœur reconnaît l'importance d'utiliser les médias sociaux, notamment la radio, moyen efficace de communication pour toucher un large public;

CONSIDÉRANT QUE selon les pronostics du milieu touristique, nous pouvons prévoir un achalandage touristique exceptionnel pour la saison touristique 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de promouvoir les attraits touristiques de notre municipalité afin d'attirer un nombre accru de visiteurs pendant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de capsules touristiques 2026 est au montant de 868,00 \$ taxes non incluses ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Marc Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'achat de capsules touristiques 2026 est au montant de 997,98 \$ taxes incluses : le coût étant approprié au budget 2026.

Culture :

RÉSOLUTION 2026-03-97

Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

CONSIDÉRANT QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent.

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen. La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement. En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens. Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde. Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

CONSIDÉRANT QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Paul J. Choquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Sacré-Cœur reconnaisse officiellement :

a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,

- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Loisir :

RÉSOLUTION 2026-03-98

Embauche de moniteurs(trices) camp de jour – Saison estivale 2026

M, Guillaume Lavoie, conseiller, manifeste son intérêt dans ce dossier et s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs étudiants de l'an passé ont manifesté de l'intérêt afin de continuer à travailler comme moniteurs (trices) de camp de jour, étant donné qu'ils ont acquis une certaine expérience dans le domaine ;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage des postes de moniteur - monitrice au camp de jour devra être publié au mois de mars pour la saison estivale 2026, s'il n'est pas comblé à l'interne ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser M. Jeannot Lepage à l'embauche d'un maximum de cinq (5) moniteurs (trices) de camp de jour pour la saison estivale 2026 ;

RÉSOLUTION 2026-03-99

Autorisation fermeture du système de réfrigération du centre récréatif de Sacré-Cœur

CONSIDÉRANT QUE la fréquentation de la patinoire intérieure a significativement diminué au cours des dernières semaines ;

PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Marc Boulianne et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la procédure de

fermeture du système de réfrigération le 13 mars et l'arrêt des activités régulières 20 mars 2026.

RÉSOLUTION 2026-03-100

Embauche de sauveteur à la piscine municipale de Sacré-Cœur

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder à l'embauche d'un sauveteur pour la piscine municipale pour la saison estivale 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a retenu un candidat pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le contexte nécessite une confirmation rapide d'embauche pour sécuriser la planification estivale de la piscine municipale de Sacré-Cœur 2026 ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur Jeannot Lepage, directeur général, à procéder à l'embauche de monsieur Antoine Lavoie à titre d'étudiants au poste de sauveteur à la piscine municipale.

RÉSOLUTION 2026-03-101

Autorisation de paiement de l'activité Création de marionnette- Repères des arts

CONSDIÉRANT QUE l'activité Création de marionnettes – Repères des arts a eu lieu le mercredi 4 mars ;

CONSDIÉRANT Q'UN paiement de 344,93 \$ est requis ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Paul J. Choquette et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de l'activité du Repère des arts tenu par Dominique Dupuis le 4 mars 2026.

DÉPÔT

Dépôt Rapport – Semaine de relâche 2026

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du Dépôt rapport – Semaine de relâche 2026.

DÉPÔT

Dépôt de la programmation des activités de Pâques

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du Dépôt de la programmation des activités de Pâques

Santé et bien-être :

RÉSOLUTION 2026-03-102

Office municipal d’Habitation de Sacré-Cœur – Budget révisé 2026 (27-02-2026)

CONSIDÉRANT QUE la Société d’Habitation du Québec a approuvé en date du 27 février dernier un budget révisé de l’Office Municipal d’Habitation de Sacré-Cœur Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le budget révisé fait état de revenus de 145 382 \$ et des dépenses de 318 197 \$ pour un déficit à répartir de 172 815 \$;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par M. Philippe Roy et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’approuver le budget révisé 27 février dernier de l’Office Municipal d’Habitation de Sacré-Cœur Inc. dont la participation de la Municipalité de Sacré-Cœur s’établit à la somme de 17 281 \$.

RÉSOLUTION 2026-03-103

Demande de participation et de soutien pour l’organisation d’une collecte de sang

CONSIDÉRANT QU’une demande nous est adressée afin d’organiser une collecte de sang, en collaboration avec Héma Québec, le 30 juin 2026, de 13h à 20h (horaire à confirmer) ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de collecte est né de la volonté d'apporter un soutien à la famille Dufour-Levesque, qui traverse actuellement une épreuve difficile, puisque leur dernier petit garçon est atteint de leucémie et se bat courageusement contre la maladie ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son traitement, il a besoin de transfusion sanguine régulièrement ;

CONSIDÉRANT QUE des démarches sont en cours avec Héma Québec pour la mise en place de la collecte ;

CONSIDÉRANT QUE les exigences et les contraintes techniques imposées par Héma Québec, deux salles ont été identifiées soit le gymnase de l'école Notre-Dame-De-Sacré-Cœur ou la salle Le Cœur du Fjord comme lieu le plus propice à la réalisation de la collecte.

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Municipalité de Sacré-Cœur pour la réalisation de cette collecte de sang est requise et une commandite de la salle est demandée ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Marc Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la location du gymnase de l'école Notre-Dame-De-Sacré-Cœur ou la salle Le Cœur du Fjord comme lieu le plus propice à la réalisation de la collecte.

Incendie :

DÉPÔT

Dépôt du rapport d'activité du mois de février en incendie

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du dépôt du rapport d'intervention et des activités du service incendie pour le mois de février 2026.

Résolution 2026-03-104

Démission d'un pompier

CONSIDÉRANT QUE le pompier ayant le numéro d'employé 2219 n'est plus en mesure de répondre aux appels d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le pompier a répondu à seulement 10 appels sur 63 au cours de l'année 2025.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la démission du pompier numéro 2219 à titre de pompier volontaire du service incendie de Sacré-Cœur.

RÉSOLUTION 2026-03-105

Programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations ministérielles imposent l'adoption de programme de préventions en vue de l'attestation du schéma de couverture de risque ;

CONSIDÉRANT QUE le programme relatif à l'évaluation et à l'analyse des incidents a été élaboré en réponse à ces exigences;

PAR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents.

RÉSOLUTION 2026-03-106

Programme concernant l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations ministérielles imposent l'adoption de programme de préventions en vue de l'attestation du schéma de couverture de risque ;

CONSIDÉRANT QUE le programme relatif à l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée ;

PAR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le programme concernant l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée.

RÉSOLUTION 2026-03-107

Programme concernant l'inspection des bâtiments de risques moyens, élevés et très élevés

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations ministérielles imposent l'adoption de programme de préventions en vue de l'attestation du schéma de couverture de risque ;

CONSIDÉRANT QUE le programme relatif à l'inspection des bâtiments de risques moyens, élevés et très élevés en réponse à ces exigences ;

PAR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le programme concernant l'inspection des bâtiments de risques moyens, élevés et très élevés.

RÉSOLUTION 2026-03-108

Programme concernant la sensibilisation du public

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations ministérielles imposent l'adoption de programme de préventions en vue de l'attestation du schéma de couverture de risque ;

CONSIDÉRANT QUE le programme relatif à la sensibilisation du public en réponse à ces exigences;

PAR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Marc Boulianne et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le programme concernant la sensibilisation du public.

RÉSOLUTION 2026-03-109

Embauche d'un pompier volontaire

CONSIDÉRANT QUE M. Israel Marquis a exprimé son souhait de réintégrer le service incendie;

CONSIDÉRANT QUE M. Marquis a la formation de pompier 1 et a servi plus de 10 ans au sein de notre service incendie.

PAR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ par M. Paul J. Choquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher M. Israel Marquis à titre de pompier volontaire.

RÉSOLUTION 2026-03-110

Embauche d'un pompier de caserne

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder à l'embauche d'un pompier de caserne pour réaliser les tâches d'entretien de la caserne incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à la rencontre de candidats et a retenu un candidat pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de pompier de caserne est un poste syndiqué et que le syndicat des employés municipaux de Sacré-Cœur a été consulté ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Paul J. Choquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur Jeannot Lepage, directeur général, à procéder à l'embauche de monsieur Rémi Savard à titre de pompier de caserne comme employé régulier à temps partiel.

Embellissement :

RÉSOLUTION 2026-03-111

Achat de fleurs saison 2026

CONSIDÉRANT QUE l'été 2026 arrive à grands pas, et qu'il est maintenant le temps de réserver les fleurs pour les aménagements ;

CONSIDÉRANT QUE la serre Sylvain Tremblay nous offre une soumission au montant de 8 509,15\$ taxes non incluses ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la soumission de la Serre Sylvain Tremblay au montant de 9 783,40 \$: le coût étant approprié au le budget régulier 2026.

Demande d'appui

RÉSOLUTION 2026-03-112

Appui des demandes de l'Union des municipalités du Québec en matière d'immigration

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord a déposé en 2025 un mémoire auprès du gouvernement provincial pour souligner l'importance d'une politique d'immigration stable, prévisible et adaptée aux réalités de notre région;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs sondages menés auprès des entreprises de la Côte-Nord ont démontré les impacts concrets des récents changements au Programme de l'expérience québécoise et au Programme des travailleurs étrangers temporaires, notamment en matière de difficultés de recrutement, de délais d'embauche prolongés et de risques pour la pérennité des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires et les anciens candidats du Programme de l'expérience québécoise jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement des services publics, des infrastructures et de plusieurs secteurs clés de l'économie régionale nord-côtière;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a adopté une position commune en faveur de clauses de droit acquis et de mesures transitoires pour sécuriser les parcours migratoires des personnes déjà au pays, position qui rejoint les préoccupations exprimées par les MRC de la Côte-Nord.;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy., appuyé par M^{me} Valérie Dufour et unanimement résolu :

QUE l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord appuie les demandes de l'Union des municipalités du Québec en matière d'immigration, et qu'elle demande notamment:

- au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droit acquis pour les personnes touchées par l'abolition du Programme de l'expérience québécoise;
- au gouvernement du Canada, la mise en place d'une clause de droit acquis pour les travailleuses et travailleurs du Programme des travailleurs étrangers temporaires déjà au pays, ainsi que des mesures transitoires claires et fixes permettant aux entreprises de conserver ces travailleurs déjà en poste et de les recruter lorsque les besoins sont réels et critiques;
- le rétablissement de traitements simplifiés et de solutions véritablement adaptées aux réalités des PME et des régions;

QUE cette résolution soit transmise au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration; au ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté; aux députées et députés de l'Assemblée nationale du Québec représentant la région de la Côte-Nord, incluant les membres des partis d'opposition; à la députée fédérale; aux candidates et candidats à la chefferie de la Coalition Avenir Québec, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'aux MRC et municipalités de la Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2026-03-113

Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

PAR CES MOTIFS, IL PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu de à l'unanimité des conseillers présents de proclamer le 17 mai **JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE** et de souligner cette journée en tant que telle.

Demande d'aide financière :

RÉSOLUTION 2026-03-114

Demande d'aide financière – Chœur Les gens de mon pays

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue le 9 février 2026, de M^{me} Odélie Brouillette, présidente du Chœur Les Gens de mon Pays ;

CONSIDÉRANT QUE dans ladite correspondance, madame Brouillette sollicite une contribution financière de la municipalité de Sacré-Cœur, pour les concerts du 23 et 24 mai prochain ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sacré-Cœur désire encourager les activités culturelles sur le territoire de la Haute-Côte-Nord ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer une aide financière de 30 \$ représentant la catégorie bronze comme aide pour les spectacles du 23 et 24 mai prochain; le coût étant approprié à même le budget régulier 2026.

RÉSOLUTION 2026-03-115

Demande de contribution - Comité organisateur soirée Country

CONSIDÉRANT la correspondance reçue le 23 février dernier, du Comité organisateur, soirée Country de Sacré-Cœur ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité organisateur soirée Country organise une soirée qui se tiendra le 25 avril 2026 à la Salle Le Cœur du Fjord ;

CONSIDÉRANT QU'un soutien financier sous toute forme serait très apprécié, en tant que commanditaire et que la Municipalité pourra profiter d'une visibilité particulière lors de la soirée ;

CONSIDÉRANT QU'il serait bénéfique pour le village, puisqu'il permettrait de réunir des personnes de différents groupes d'âge ;

CONSIDÉRANT QUE les profits seront remis à un organisme de notre village, soit le CPE Grain de Soleil, si la soirée se dit une réussite et qu'elle rapporte quelques profits ;

CONSIDÉRANT QUE l'an dernier, un montant d'environ 2 800,00 \$ a été remis à la Maison des jeunes de Sacré-Cœur ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par M. Paul J. Choquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'offrir une commandite au montant de 400,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que selon la Politique de location de la salle demeure applicable.

RÉSOLUTION 2026-03-116

Demande de partenariat et de soutien municipal - Festival du fjord

CONSIDÉRANT QUE le Festival du fjord demande la gratuité de location des locaux et équipements municipaux nécessaires à la tenue d'activités du festival tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire maintenir son soutien à l'événement estival du festival;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 5 000,00 \$ à déjà été accordé;

CONSIDÉRANT QUE les activités prévues **hors de la période du festival estival** (6 février 2026, 14 mars 2026, mai-juin 2026) ne relèvent pas de l'événement principal et doivent être assujetties aux tarifs réguliers de location et de services municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le comité est invité à soumettre une nouvelle demande en septembre prochain;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Paul J. Choquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser la demande de gratuité et d'autoriser la location d'équipements municipaux à moindre coût, selon la liste préétablie, au coût de 4 160 \$ taxes non incluses pour les activités se déroulant les 13, 14, 15 et 16 août 2026.

RÉSOLUTION 2026-03-117

Demande d'aide financière Club Sportif des Bouleaux Blancs

CONSIDÉRANT QUE afin d'offrir de la visibilité à la Municipalité de Sacré-Cœur au relais du Club Sportif des Bouleaux Blancs des Escoumins ;

CONSIDÉRANT QUE le Club Sportif des Bouleaux Blancs désire installer une affiche moyennant une commandite de 200 \$ taxes non incluses ;

PAR CES MOITIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le versement d'une commandite au montant de 229,95\$ taxes incluses : le coût étant approprié à même le budget régulier.

Affaires nouvelles : (aucun point)

RÉSOLUTION 2026-03-118

Levée de la séance

Il est proposé par M. Philippe Roy que la séance soit levée à 20 h 15.

Lise Boulianne, maire

Jeannot Lepage, directeur général
et greffier-trésorier

PAR LES PRÉSENTES, JE, LISE BOULIANNE, MAIRE, APPROUVE
TOUTES LES RÉOLUTIONS DANS LE PRÉSENT PROCÈS-
VERBAL.

Lise Boulianne, maire